Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260520-D2026_029-DE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Date de la convocation	**12/05/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**12/05/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**11**
		Nombre de votants	**11**
		Pour : 11 Contre : 0 Abstention :	**0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Madame Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN., Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS, Madame Christiane LE MENER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Christiane LE MENER
Secrétaire de séance adjoint : Mme Héléna MORVAN

Délibération n° D2026_029

Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°75.2026 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature
à venir ;

Considérant que par une délibération n° 75.2026 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune et un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Philippe LE JONCOUR représentant titulaire et de Mr Bruno RAOULT représentant suppléant la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

- Valide la proposition de Mr le Maire

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260520-D2026_029-DE

-

- Désigne Monsieur Philippe LE JONCOUR membre titulaire et Monsieur Bruno RAOULT membre suppléant de la CLECT.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

La secrétaire de séance,
Christiane LE MENER

Le Maire,
Philippe LE JONCOUR.